

# ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'octroi par la Confédération d'un prêt à la banque internationale  
pour la reconstruction et le développement**

(Du 27 septembre 1961)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 1961<sup>(1)</sup>,

*arrête :*

## Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à accorder à la banque internationale pour la reconstruction et le développement un prêt de 100 millions de francs pour une durée moyenne de cinq ans et au taux de 3 $\frac{3}{4}$  pour cent.

## Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 septembre 1961.

*Le vice-président, Bringolf*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 27 septembre 1961.

*Le président, A. Antognini*

*Le secrétaire, F. Weber*

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 27 septembre 1961.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

13850

<sup>(1)</sup> FF 1961, II, 1.

